

CENTRE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES  
ET HANDICAPEES DEPENDANTES  
(C.A.P.A.H.D.)  
D'AVESNES LES AUBERT

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

\*\*\*\*\*

**Ces nouvelles modalités sont applicables à compter du 01/10/2024**  
**sans effet rétroactif**

**Article 1 : Conditions pour bénéficier du service du Centre d'Aide aux Personnes Agées et Handicapées et Dépendantes (C.A.P.A.H.D.)**

Le CCAS d'Avesnes Les Aubert met en place un service dénommé Centre d'Aide aux Personnes Agées et Handicapées et Dépendantes (C.A.P.A.H.D.). Celui-ci est réservé aux personnes Agées de plus de 65 ans ou aux personnes handicapées dépendantes avec un taux supérieur ou égale à 80 % octroyée par la MDPH (Maison Départementale pour les personnes handicapées).

**Article 2 : Conditions à remplir**

Les demandeurs devront fournir un certificat médical justifiant que leur état physique ou moral ne leur permet plus de se déplacer normalement et nécessite l'intervention du C.A.P.A.H.D. pour effectuer leurs courses journalières ou hebdomadaires et qu'aucun enfant vivant dans la commune n'est susceptible d'y subvenir.

En cas de départ du bénéficiaire (maison de retraite ou autre), le service du C.A.P.A.H.D. devra être prévenu au plus vite par un membre de la famille.

Pour un bon fonctionnement, il est de plus souhaitable que l'agent social soit en possession d'un numéro de téléphone d'une personne proche (enfant par exemple), afin de pouvoir contacter celle-ci en cas de porte close lors d'une livraison. Si le service venait à être surchargé par un nombre trop important de bénéficiaires, priorité pourrait être faite aux personnes les plus isolées.

**Article 3 : Services susceptibles d'être rendus**

Dans le but d'assurer une aide dans la vie quotidienne et un maintien à domicile des personnes âgées, le C.A.P.A.H.D. peut assurer principalement un service de courses à domicile dans les commerces locaux, toute l'année du lundi au vendredi.

Les commerces concernés :

- Les boulangeries : une commande journalière à tour de rôle en accord avec les boulangers :
  - Boulangerie CARPENTIER Stéphane, 33 rue Sadi Carnot, le MARDI et le VENDREDI
  - Aux pains d'Avesnes, Place de l'Eglise, le LUNDI, le MERCREDI et le JEUDI

- Les Supermarchés :
  - ALDI Marché, Route Nationale le MERCREDI
  - CARREFOUR MARKET, 79 bis rue Sadi Carnot le MARDI et VENDREDI
  - MATCH, rue Sadi Carnot : le JEUDI
- Les Boucheries : il conviendra de commander la viande la veille pour une livraison le lendemain, afin d'éviter un temps d'attente trop important de l'agent social.
  - BOUCHERIE CHARCUTERIE LUSSIEZ, place Jean Jaurès : MARDI, JEUDI et VENDREDI
  - BOUCHERIE DU COIN, rue pasteur : du MARDI au VENDREDI
- Les Pharmacies :
  - Pharmacie PLOTIN, 20 bis rue Camélinat : du LUNDI au VENDREDI
  - Pharmacie MORELLE, 7 place Jean Jaurès : du LUNDI au VENDREDI

Pour les urgences, l'agent social sera joignable à tout moment pendant les heures d'ouverture du C.A.P.A.H.D. sur le téléphone portable au 06.37.57.63.89 avant 11h30. Ce numéro, mis à disposition des bénéficiaires, l'est uniquement pour les urgences médicales (pharmacie) et en aucun cas pour compléter une liste de courses (ex : j'ai oublié, tu pourrais ajouter telle ou telle chose ou, tu arrives quand ?)

Pour les personnes où l'entrée de la maison est régie par un code d'entrée dans le domicile, il est nécessaire de donner le code à l'agent social.

#### Article 4 : Horaires et modalités pour les prises de commandes

Le service des courses à domicile fonctionnera du lundi au vendredi et ce durant toute l'année. La prise de commandes s'effectuera uniquement le lundi à partir de 8h30 jusqu'à 10h00 par appel téléphonique au numéro 03.27.82.29.17.

Pour les personnes ayant un handicap qui les empêchent de téléphoner (surdit , non voyant ou mal voyant...), les agents se déplaceront à domicile le lundi pour une livraison le mardi et le mercredi pour une livraison le jeudi ou vendredi.

Les commandes dans les supermarchés seront limitées à une par semaine, avec une quantité d'articles commandés raisonnables, d'un montant minimum de 10 euros.

En cas d'abus répétés (commande démesurée), une restriction pourra être appliquée à la personne concernée (nombre d'articles ou somme à ne pas dépasser). Le bénéficiaire devra préciser par écrit si l'agent est autorisé ou non à remplacer un produit manquant par un autre produit similaire.

La livraison à domicile du pain ne pourra être l'occasion du passage d'une commande pour le jour même, sauf en cas de circonstances particulières acceptées par l'agent social (ex : retour d'hospitalisation...).

Les charges lourdes comme les liquides en packs (lait, eau, bière ..) seront limitées à deux par commande. La livraison de bouteille de gaz en bouteille ou de tout autre source énergétique ne sera en aucun cas acceptée.

Les bénéficiaires seront livrés pendant les heures de livraison du C.A.P.A.H.D. à partir de 10 h 00, sans qu'ils puissent exiger des heures de livraison précises.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 059-265900373-20240923-2\_23\_09\_2024-DE

#### Article 5 : Paiement des courses par les bénéficiaires

Les bénéficiaires devront régler leurs achats à la livraison sur présentation par l'agent social de sa carte de fonction et du ticket de caisse correspondant aux courses effectuées. Un reçu leur sera délivré. Concernant le pain, le règlement pourra éventuellement s'effectuer à la semaine dans les mêmes conditions.

#### Article 6 : Défaut de paiement d'un bénéficiaire

A la vue de certains abus constatés, des sanctions allant du simple rappel écrit (courrier personnalisé) à une éventuelle radiation pourront être appliquées, après avis de la commission administrative du C.C.A.S., et ce dans plusieurs domaines, comme le non-respect du règlement ou le manque de considération envers les agents.

En cas de manquement aux obligations de paiement, la radiation du C.A.P.A.H.D. sera immédiate et des poursuites pourront être engagées par le Service de Gestion Comptable de Caudry.

#### Article 7 : Modifications

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Commission Administrative du CCAS.

Fait à Avesnes-les-Aubert,

Le 23 septembre 2024

*Maire  
Caudry*

Alexandre BASQIN

Président du CCAS

